

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-68

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 1

Pour : 9

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 10 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET Vincent - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : BOISSET Vincent à SEGOND Éric

Secrétaire de séance : LATIL Jessica

Objet : CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN MULTISITES DU PAYS DES ECRINS - CADRE D'INTERVENTION COMMUNE DE FREISSINIÈRES

- **Vu** les comités de pilotage OPAH-RU de la Communauté de Communes en date du 23 septembre 2023 et du 3 avril 2024
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;
- **Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
- **Vu** le décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;
- **Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations

programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

- **Vu** le Protocole Partenarial de Lutte contre l'Habitat Indigne 2022-2027, entériné auprès du contrôle de Légalité le 9 décembre 2021 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins adoptés par délibération le 25 mars 2021
- **Vu** l'arrêté du département portant lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat (en PIG uniquement)
- **Vu** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par la Communauté de Communes du Pays des Écrins par la délibération n°27 en date du 13 avril 2023 et la Commune de L'Argentière-La Bessée

Le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes et les communes membres se sont engagées depuis le comité de pilotage du 23 septembre 2023 dans l'élaboration d'une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Il rappelle qu'en 2023 et 2024, une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Renouvellement Urbain) a été conduite et a permis de mettre en évidence des enjeux en matière d'habitat sur le Pays des Ecrins :

- Un marché immobilier hyper tendu et excluant les habitants aux ressources modestes.
- Une présence de logements vacants sur l'ensemble du territoire.
- Un manque de logements adaptés à la taille des ménages et au vieillissement de la population.
- Des logements à faible performance énergétique.

La Communauté de Communes aux côtés de 8 communes va donc déployer une stratégie d'intervention volontariste, pro-active et incitative pour agir en faveur de :

- L'amélioration énergétique et la lutte contre la précarité.
- La lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité.
- L'autonomie de la personne.

Les objectifs sont la requalification du parc de logements existants, le développement de nouvelles offres de logements permanents à des prix abordables pour permettre une diversification des parcours résidentiels, garants du maintien de la population existante et de l'accueil de nouveaux ménages.

Dans le cadre de la convention d'OPAH RU, des objectifs quantitatifs globaux de 129 logements.

Les objectifs sont répartis de la façon suivante :

- 87 projets de travaux, répartis comme suit :
 - 30 logements occupés par leur propriétaire.
 - 48 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.
 - 9 projets de rénovation énergétique de logements en copropriété.

A l'échelle de la commune de Freissinières, le Maire indique que le périmètre d'intervention de l'OPAH sera identique à celui de la commune.

Le Maire précise que la commune a défini son niveau d'intervention selon ses objectifs propres et ses capacités financières.

La commune n'abondera pas les aides de l'ANAH qui seront complétées par les aides de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Hautes-Alpes et de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Le Maire indique que dans le cadre du conventionnement, la Communauté de Communes est identifiée comme le Maître d'ouvrage et qu'elle va mobiliser les partenaires financiers que sont l'ANAH, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département des Hautes-Alpes.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins prendra en charge le suivi-animation afin de rendre le programme opérationnel.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain - Multisites de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins » qui précisera l'ensemble des objectifs, périmètres et moyens mobilisés pour développer l'OPAH-RU sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

Approuve la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain - Multisites de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins » qui précise le périmètre, le programme pluriannuel, les opérations soutenues et les budgets prévisionnels qui en découlent, sous réserve des dernières modifications formulées par les partenaires financiers engagés dans le programme.

Autorise le Maire à signer la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain - Multisites de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ».

Autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires au versement des aides aux propriétaires bailleurs et occupants, porteurs de projet, pour la durée de l'opération selon les modalités précisées dans la convention et ses avenants s'il y a lieu.

Autorise le Maire à conduire toute démarche en lien avec cette convention et à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.